



Qualibat n° 8312 Installations de pompes à chaleur géothermiques (technicité confirmée)

Dernière mise à jour : le 22 octobre 2014 par QUALIBAT

Délivré par :

QUALIBAT (qualification)

accréditation n° 4-0523

Liste des sites accrédités et portées disponibles sur <https://www.cofrac.fr>

Ce signe bénéficie de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).
Pour connaître la liste des professionnels proches de chez vous, consultez [l'annuaire des professionnels RGE](#)

Domaine d'application :

Entreprises du secteur de la construction spécialisées dans les installations géothermiques

Domaine d'application détaillé, portée du signe :

Certification 8312 : Installations de pompes à chaleur géothermiques (technicité confirmée)
Entreprise qui, disposant d'un bureau d'études, étudie et réalise les installations de chauffage pouvant être combinées avec une production et une distribution d'eau chaude sanitaire à partir de pompes à chaleur géothermiques. Il s'agit d'installations en habitat individuel ou dans des collectifs de petite taille. La profondeur des forages nécessaire à certaines applications n'excède pas 100 m. Les sources de chaleur (sols, nappes aquifères, eaux de surface) ont une température inférieure à 30°C.

Critères de confiance :

Contrôles de la qualité des travaux	Audit sur site ou chantier par sondage
Prise en compte de la satisfaction client	non
Suivi annuel des titulaires de la marque	non
Contrôle de la qualité des services associés	Pas de contrôle
Suivi annuel de la qualité des services associés	oui

Service associé : prise en compte de la satisfaction client	oui
Vérification des assurances requises par l'activité concernée	non
Vérification annuelle des assurances	non
Vérification de l'existence légale du professionnel	non
Vérification annuelle de l'existence légale du professionnel	non
Traitements des réclamations ou recours formulés auprès de l'organisme	Existence de procédures relatives aux réclamations

Caractéristiques détaillées :

Famille de signe	Travaux
Type de maître d'ouvrage	Une entreprise
Cadre de référence	Référentiel pour l'attribution et le suivi d'une certification dans le domaine des installations géothermiques. Article 16 Règlement CE 2037/2000 du 29 juin 2000 ; Règlement CE 842/2006 du 17 mai 2006 ; Décret 92-1271 du 7 déc. 1992 ; Arrêté du 10 février 1993 ; Arrêté du 12 janvier 2000 ; Décret 99-1046 du 13 déc. 1999 ; Arrêté du 15 mars 2000 ; Décret 2006-592 du 24 mai 2006 ; Décret 2006-592 du 24 mai 2006 ; Arrêté du 24 mai 2006 ; NF EN 378 ; DTU 60.5 ; DTU 65.9 ; DTU 65.10 ; DTU 65.11 ; DTU 65.14 ; DTU 45.2.
Dossier	Demande de certification auprès de l'agence QUALIBAT, Dossier à remplir, répondant aux 3 grandes catégories de critères définis par le référentiel et les éventuelles exigences complémentaires applicables à certaines qualifications : - légaux, juridiques et administratifs - techniques - financiers Documents et justificatifs à fournir définis dans le référentiel spécifique.
Examen	Instruction préliminaire du dossier par le secrétariat. Puis examen par un rapporteur membre de la commission.

Audit	Audit documentaire + Après recevabilité, audit initial : audit in situ "Siège" et audit in situ "Chantier". Rapport d'audit transmis au secrétariat technique, puis remis à un rapporteur membre de la commission d'examen.
Modalités de décision d'attribution	Décision par la commission d'examen composée de 3 collègues ("entreprises", "utilisateurs" et "intérêts généraux").
Durée de validité (en mois)	48
Modalités de suivi	Suivi annuel (pour renouvellement du certificat) au travers d'un questionnaire avec justificatifs à produire (situation fiscale et sociale attestation d'assurances DC7) pour actualiser renseignements sur entreprise et contrôler que cette dernière continue de répondre aux principales exigences Audit de contrôle
Périodicité du suivi (en mois)	12

@ Agence Qualité Construction 2020.

1001signes.qualiteconstruction.com